

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 par Philippe CHARRIN - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER représenté à 13h00 par Nathalie FED - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHE - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 106-4922/18/CM

■ Participation 2019 du budget principal à l'équilibre du budget annexe "Ports Ouest Territoires"

MET 18/9100/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La compétence de création, aménagement et gestion des zones d'activité portuaire a été transférée à la Métropole pour l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018 dans le cadre de la loi NOTRe.

Les ports contribuent fortement à l'image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Ils constituent également pour le territoire métropolitain et ses acteurs un atout majeur de rayonnement participant au développement économique et touristique.

Le Budget Annexe « Ports Ouest Territoires » enregistre les prévisions budgétaires de zones d'activité portuaire situées sur le secteur ouest de la Métropole. Il intègre la gestion des ports de plaisance localisés sur les communes d'Istres (Port des Heures Claires), Berre-L'étang (Port Albert Samson), Saint-Chamas (Ports Notre Dame et Beau Rivage) et Port-Saint-Louis-du-Rhône (Port Abri du Rhône).

Ce Budget relève d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations afférentes dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Toutefois, après analyse des conditions d'exploitation du service, il apparaît que les ports d'Istres, Berre-L'étang et Port-Saint-Louis-du-Rhône répondent à des contraintes de gestion particulières qui ont pu être retracées dans les budgets des exercices précédents.

Les travaux d'évaluation et de consolidation des charges transférées menés par la commission CLECT ont permis de mettre en évidence des déséquilibres dans ces budgets qui se sont traduits par la participation des communes aux budgets annexes.

Dans son rapport définitif de septembre 2018, ces participations apparaissent pour les montants annuels suivants :

Ville d'Istres :

| Objet de la participation | Montant |
|--|------------------|
| Consolidation des charges de personnel qui émargeaient au budget principal de la commune | 210 359 € |
| Prise en compte des participations précédentes par la commune | 151 475 € |
| TOTAL | 361 834 € |

Ville de Berre-L'étang :

| Objet de la participation | Montant |
|--|------------------|
| Consolidation des charges de personnel qui émargeaient au budget principal de la commune | 147 336 € |
| Consolidation des charges de gestion qui émargeaient au budget principal de la commune | 6 922 € |
| TOTAL | 154 258 € |

Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône :

| Objet de la participation | Montant |
|--|-----------------|
| Consolidation des charges de personnel qui émargeaient au budget principal de la commune | 11 119 € |
| TOTAL | 11 119 € |

Synthèse

Evaluation des contributions budgétaires annuelles issues de la gestion communale:

| Commune | Montant |
|---------------------------|------------------|
| Istres | 361 834 € |
| Berre-L'étang | 154 258 € |
| Port-Saint-Louis-du-Rhône | 11 119 € |
| TOTAL | 527 211 € |

Au vu des éléments d'analyse mis en évidence, il apparaît que le fonctionnement du service public a nécessité par le passé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne pouvaient être financés sans augmentation excessive des tarifs. Aussi, un certain nombre de charges ont été prises en compte au budget général des communes.

De plus, une nouvelle opération d'investissement d'envergure a été engagée par la ville d'Istres avant le transfert. Il s'agit d'étendre le port des Heures Claires et de requalifier les espaces situés à l'intérieur et aux abords. Une augmentation tarifaire maximum de 30 % a ainsi été prévue pour garantir l'autofinancement de cette opération, si nécessaire. Mais il ne sera pas possible d'aller au-delà sans augmentation excessive des tarifs.

Aujourd'hui, les conditions du transfert à la Métropole ne permettent pas d'aller plus loin dans l'évolution des conditions de gestion des équipements portuaires et leur tarification.

Le maintien d'une participation sera donc nécessaire dans la continuité de la gestion précédente et selon les évaluations de la commission CLECT.

L'adoption du Compte Administratif 2018 permettra d'affiner le travail d'évaluation des composantes de la tarification.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

Pour information, le mode de calcul pour chiffrer la participation d'un montant de 527 211 euros, inscrite au budget 2019 et permettant d'équilibrer le budget annexe PORTS OUEST TERRITOIRES est détaillé ci-dessous :

Evaluation CLECT pour Istres, Berre-L'étang et Port-Saint-Louis-du-Rhône

| Objet de la participation | Montant |
|--|------------------|
| Consolidation des charges de personnel qui émergeaient au budget principal de la commune | 368 814 € |
| Consolidation des charges de gestion qui émergeaient au budget principal de la commune | 6 922 € |
| Prise en compte des participations précédentes par la commune | 151 475 € |
| TOTAL | 527 211 € |

La participation définitive 2019 du budget principal au budget annexe sera déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes réalisées et son versement s'effectuera en fin d'exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Les rapports des travaux d'évaluation de la mission CLECT sur la compétence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la continuité de gestion des Zones d'Activité Portuaire transférées des communes d'Istres, Berre-L'étang et Port-Saint-Louis-du-Rhône répond à des contraintes particulières ;
- Que l'article L.2224-2 du CGCT ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M4 précisent que dans certains cas particuliers, le budget principal peut prendre en charge une partie des dépenses du budget annexe ;
- Qu'une augmentation tarifaire maximum de 30% est déjà prévue pour l'autofinancement de l'opération d'extension du port des Heures Claires à Istres ;
- Que la suppression de toute prise en charge par le budget général suite au transfert de compétence aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation 2019 à l'équilibre du budget annexe « Ports Ouest Territoires » par le Budget Principal.

Article 2 :

Est approuvé le mode de calcul de cette participation par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes telle que constatée à la clôture de l'exercice comptable 2019 du budget annexe Ports Ouest Territoires.

Article 3 :

Le versement de la participation interviendra en fin d'exercice à la clôture des comptes du Budget annexe Ports Ouest Territoires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA